



LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE EN 2011

L'ANC a confirmé sa stratégie
et déployé ses moyens
pour la mettre en œuvre

Sommaire

Le mot du Président	3
L'ANC a poursuivi ses efforts de simplification des normes françaises et d'actualisation des normes françaises et européennes	4
L'ANC a actualisé les normes françaises	4
Les textes adoptés en 2011	4
Des prescriptions comptables pour s'adapter à de nouveaux cadres législatifs ou réglementaires	4
Des efforts continus de simplification	5
L'ANC a poursuivi ses travaux d'actualisation sur des sujets où apparaissent de nouveaux besoins	5
Comptabilisation des instruments financiers	5
Comptabilisation des quotas de CO ₂	5
Règles comptables applicables aux entreprises du secteur des assurances	5
La connexion avec la fiscalité	6
Le rapport entre les normes comptables françaises et les normes internationales	6
L'ANC a apporté des réponses à l'ensemble des saisines anciennes et récentes	6
L'ANC a contribué aux nouveaux débats concernant l'évolution des informations produites par les entreprises	6
Reporting non financier	6
L'immatériel	7
L'ANC agit en liaison avec le CNOCP pour préserver la cohérence entre les normes privées et publiques en France	7
L'ANC promeut un référentiel comptable européen durable	7
L'ANC a fait des propositions équilibrées pour une comptabilité simple et adaptée aux besoins de chaque entreprise européenne	7
L'ANC participe très activement aux négociations relatives à la révision des 4 ^e et 7 ^e directives européennes	8
L'ANC s'est attachée tout au long de 2011 à orienter la normalisation internationale vers un équilibre global	9
L'ANC a contribué à la recherche d'issues acceptables sur des sujets manifestement insatisfaisants et bloqués	9
L'ANC a été au cœur des travaux sur l'avenir de la normalisation internationale dans toutes les dimensions : substance, procédures, gouvernance, à la fois au plan international et au plan européen	10
L'ANC soutient activement de manière significative la recherche en France	13
L'ANC s'est engagée dans des réflexions approfondies sur deux thèmes majeurs et a participé activement aux travaux de recherche proactifs	13
Réflexions sur les concepts sous-jacents aux normes comptables	13
Développements en matière d'études d'évaluation des effets des normes	13
L'ANC a participé activement en 2011 aux travaux de recherche proactifs	14
L'ANC a multiplié les projets de recherche impliquant la recherche française et promu la diffusion des thèses françaises	14
Lancement de quatre appels à projets sur ses thèmes de recherche prioritaires	14
L'ANC a renforcé sa présence dans le milieu de la recherche et aidé à en diffuser les idées	16
L'ANC a œuvré à renforcer l'efficacité et la transparence de son « cycle de production »	17
L'ANC renforce ses procédures pour améliorer la qualité de ses textes	17
L'ANC a renforcé ses efforts de communication pour favoriser la transparence sur ses travaux	18
Annexes	
Annexe 1 : Liste des réponses aux consultations internationales	19
Annexe 2 : Liste des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables en 2011	20

Le mot du Président



L'année 2011 ne restera pas dans l'histoire de la normalisation comptable comme une année de réalisations ou d'avancées concrètes. Au contraire, tous les sujets sont encore « en chantier » ou en attente et le consensus en Europe et dans le monde, en cette troisième année de crise, peine à cristalliser.

L'ANC a fait son chemin dans cet environnement, en s'attelant aux objectifs qu'elle avait annoncés pour mettre en œuvre sa stratégie. Le travail effectué par les services a été intense et productif, sous la houlette vigilante du Collège assisté des deux Commissions : la Commission des normes privées et la Commission des normes internationales. Nombreux sont ceux, dans tous les groupes de travail - représentants d'entreprises, auditeurs et régulateurs - qui ont travaillé pour tenir le cap.

Nous avons d'abord le sentiment d'avoir répondu aux besoins des entreprises au titre des normes françaises. Le stock des questions pratiques posées à l'Autorité est pratiquement traité, et les grands projets en cours sont achevés ou en bonne voie (quotas de CO₂, instruments financiers). Nous continuons à améliorer nos méthodes de travail : pilotage des groupes de travail, rédaction des textes, qualité du site internet.

L'ANC a produit de nombreuses propositions, parfois très originales comme en matière de quotas de CO₂, qui lui ont permis de contribuer aux débats mondiaux. C'est aussi le cas, à propos de la nécessaire évolution de l'organisation de la normalisation comptable dans le monde. Les événements du début de l'année 2012 illustrent qu'il était indispensable de se préparer à des évolutions profondes, vers plus de réalisme à l'égard de l'objectif d'une norme mondiale unique, et plus de pragmatisme dans l'évolution des normes elles-mêmes. Quelques développements ne sont pas à la hauteur de nos attentes et nécessiteront un effort redoublé, qu'il s'agisse de l'évolution des 4^e et 7^e directives, dont la vision stratégique sous-jacente reste à affermir, ou du traitement des projets « de convergence » de l'IASB qui continuent d'évoluer de façon relativement insatisfaisante.

Pour autant, cette période de réflexion et de débats est fructueuse : elle permet de progresser vers une meilleure compréhension réciproque avec nos partenaires et une meilleure définition des points d'accord. A cet égard, les relations de grande qualité entretenues par l'ANC avec ses homologues allemands, britanniques et italiens paraissent très prometteuses.

Enfin, l'ANC n'oublie pas sa vocation en matière de recherche. Elle poursuit son effort pour stimuler les équipes en France et porter la voix de la France à l'étranger. Dans un contexte international marqué par la sur-représentation d'un mode de pensée par rapport aux autres, le développement de cet axe de travail est crucial. Certains changements paraissent possibles et l'ANC veut y prendre sa part.

C'est ainsi par la force combinée de toutes ces activités et propositions, que pourra continuer de s'affermir, dans un contexte très mouvant et en crise, le centre de gravité que l'ANC vise et veut consolider, où les acteurs français disposent des normes comptables les mieux adaptées à leurs projets, dont le pays a besoin pour sa croissance.

Jérôme Haas
Président de l'ANC

L'ANC a poursuivi ses efforts de simplification des normes françaises et d'actualisation des normes françaises et européennes

L'ANC a actualisé les normes françaises

Les textes adoptés en 2011

Des prescriptions comptables pour s'adapter à de nouveaux cadres législatifs ou réglementaires

Dans son plan stratégique, l'ANC s'est engagée à tenir compte des besoins des entreprises et de leur environnement dans le processus d'élaboration des normes comptables. Dans cet esprit, l'ANC a présenté des textes comptables permettant aux entreprises de traduire dans leurs comptes différentes mesures législatives ayant modifié leur environnement :

- **Modèle abrégé d'annexe des comptes annuels** : l'article 55 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (loi Warsmann) a modifié le code de commerce en prévoyant la possibilité d'établir une annexe comptable selon un modèle abrégé pour les petites entreprises relevant du régime fiscal simplifié. Afin de sécuriser les entreprises et de permettre l'application de ce texte dès l'exercice 2011, l'ANC a adopté un règlement n° 2011-02 fixant le contenu de cette annexe sous forme de tableaux.

- **Instauration du mécanisme de la prime de partage des profits** : la loi n° 2011-894 a instauré pour les entreprises dont les dividendes par action ou par part sont en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes des deux années précédentes, l'obligation d'ouvrir des négociations afin de conclure un accord prévoyant le versement d'une prime ou de tout autre avantage substitutif profitant à l'ensemble des salariés. L'ANC a adopté un règlement n° 2011-04 précisant le traitement comptable de cette prime. Ce règlement est applicable dès la clôture de l'exercice. En outre, ce règlement a été accompagné d'une recommandation n° 2011-02 précisant le traitement comptable de cette prime dans les comptes établis selon les normes internationales.

- **Réforme des retraites** : du fait du relèvement de l'âge légal de départ en retraite de 60 à 62 ans résultant de la loi n° 2010-1330 sur la réforme des retraites, les organismes assureurs versant des prestations d'incapacité de travail et d'invalidité aux salariés des entreprises couverts par des contrats de prévoyance seront tenus de verser deux années supplémentaires de prestations. L'ANC a adopté le 3 février 2011 une recommandation n° 2011-01 précisant le traitement comptable de ces opérations applicable à compter de la clôture des comptes 2010.

- **Organismes paritaires collecteurs de la formation professionnelle continue** : le règlement n° 2011-01 a précisé le cadre comptable applicable à ces entités en tenant compte de la spécificité de leurs activités.

- **Modifications du cadre réglementaire des OPCVM** : l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) a modifié les règles de fonctionnement de ces organismes et notamment la nature des sommes pouvant être distribuées par ces organismes. En effet, les OPCVM français peuvent distribuer, en plus des revenus (coupons, dividendes), les plus-values des actifs de leur portefeuille, alors que ces dernières étaient nécessairement capitalisées dans le régime antérieur à l'ordonnance. Les distributions de plus-values ne sont permises qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, cependant l'ANC a adopté le règlement n° 2011-05 précisant le fonctionnement des comptes et permettant aux entreprises d'adapter leur système d'information d'ici 2013.

- **Modifications du cadre réglementaire des FCPI, des FIP et holdings fiscaux** : l'ANC a été saisie pour avis d'un projet de décret visant à encadrer les frais et commissions prélevés par ces entités et a adopté un règlement n° 2011-03 précisant les informations à mentionner dans l'annexe des comptes de ces entités afin d'assurer un certain degré de transparence.

Des efforts continus de simplification

Dans le cadre de la mission confiée par le Président de la République à M. Jean Luc Warsmann, président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale et des Assises de la simplification lancées par M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, l'ANC a conduit une large concertation. Ces échanges ont permis de confirmer qu'il n'y a pas de réel besoin général de simplifier la comptabilité, mais qu'il est utile de moderniser les textes ou les méthodes de travail.

Des propositions ont été élaborées et remises au secrétaire d'État et au président de la commission des lois, comportant trois axes de simplification et des propositions concrètes (le document complet est consultable à l'adresse suivante www.autoritecomptable.fr/sections/nos_publications) :

- **Réduire le volume de l'annexe des comptes** : cette démarche s'inscrit parfaitement dans la stratégie générale de l'ANC, à l'instar des propositions élaborées pour les petites sociétés cotées. Il s'agit d'engager une réflexion sur le contenu et la présentation des informations figurant dans l'annexe des comptes. L'objectif est d'élaborer un modèle d'annexe des comptes pour les petites entreprises, simple et sous forme de tableaux.

- Tenir compte des besoins des entreprises et de leur environnement dans le processus d'élaboration des normes comptables : il s'agit là d'illustrer le précepte européen «think small first» dans l'élaboration de la norme et cela se traduit par des engagements en termes de méthode de la part de l'ANC.

- Surveiller le volume et la nature des autres informations chiffrées : les entreprises font état de nombreuses redondances dans la communication d'éléments chiffrés et, dans ce contexte, l'ANC propose l'ouverture d'une vaste réflexion visant à rationaliser et harmoniser les informations ayant une origine comptable entre les divers documents et rapports produits par les entreprises. Ces propositions ont été accueillies très favorablement et certaines ont été retenues au titre de mesures de niveau réglementaire à mettre en œuvre suite à la publication de la loi n° 2012-387 relative

à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (loi du 22 mars 2012). L'ANC sera étroitement associée aux futurs travaux.

Concernant le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), l'ANC a été sollicitée à plusieurs reprises afin d'apporter une expertise technique en vue de simplifications du système initial. Un avis a été rendu (avis n° 2011-02) sur les simplifications apportées au régime de création des EIRL.

L'ANC a poursuivi ses travaux d'actualisation sur des sujets où apparaissent de nouveaux besoins

Comptabilisation des instruments financiers

Ce projet, dont l'objectif est de définir pour les normes françaises des règles plus simples que celles exigées par les normes internationales, a été validé par le Collège de l'ANC qui a décidé de mener une étude d'impact de ces dispositions pour s'assurer que ces nouvelles dispositions correspondent aux besoins des entreprises. Des questionnaires ont été adressés à de nombreuses entreprises et leurs contributions seront prises en compte lors de la finalisation du texte en 2012.

Comptabilisation des quotas de CO2

Les travaux se sont poursuivis et un consensus s'est dégagé pour constater que la nature spécifique des quotas de CO2 n'entre pas dans la définition comptable littérale des actifs et pour proposer une comptabilisation fondée sur l'analyse économique, prenant en compte les différents modèles économiques des entreprises : production ou négoce. Les orientations sont validées par le Collège de l'ANC et un règlement sera adopté en 2012. De plus, ces propositions seront portées à la discussion internationale.

Règles comptables applicables aux entreprises du secteur des assurances

L'ANC a entrepris de revoir les règles comptables applicables à ce secteur dans le cadre de la transposition de la directive Solvabilité 2. Il s'agit d'élaborer un règlement comptable, à droit constant, reprenant les dispositions comptables applicables à ce secteur actuellement présentes dans divers textes.

La connexion avec la fiscalité

Pour l'ensemble des sujets traités en 2011, l'ANC s'est assurée, par des contacts fréquents avec la Direction de la législation fiscale, que les positions retenues n'engendraient pas de frottements fiscaux et a réaffirmé sa position visant à maintenir pour les comptes sociaux la connexion entre la comptabilité et la fiscalité.

En outre, dans le cadre du projet européen de base commune d'imposition (ACCIS), les services de l'ANC ont indiqué informellement que la création d'une base fiscale sui generis sans lien avec la comptabilité soulèverait des questions, des risques et des enjeux très sérieux pour le gouvernement (volatilité des recettes, sécurité du droit) et les entreprises (complexité) qui mériteraient d'être analysés de façon approfondie pour assurer le meilleur succès du projet.

Le rapport entre les normes comptables françaises et les normes internationales

Diverses demandes visant à introduire dans la réglementation comptable française certaines dispositions issues des normes internationales ont été faites ces dernières années. Ces demandes visent essentiellement à amender les normes françaises suite aux modifications des normes internationales ou à introduire les dispositions de ces normes dans la réglementation française dans la mesure où les thèmes y sont insuffisamment couverts. L'ANC n'a pas apporté de réponse générale à ces demandes mais a indiqué, notamment dans une réponse adressée à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), qu'une position sera prise sujet par sujet.

Dans certains cas, dans la mesure où les normes internationales ne proposent pas de traitement comptable spécifique, l'ANC a proposé par voie de recommandation, de retenir pour l'élaboration des comptes consolidés selon les normes internationales, le traitement comptable défini pour les normes françaises.

L'ANC a apporté des réponses à l'ensemble des saisines anciennes et récentes

L'ANC a entrepris de passer en revue toutes les questions posées ces dernières années par la CNCC à l'ANC et anciennement au CNC (Conseil national de la comptabilité). Les services de l'ANC les ont ainsi répertoriées et ont rassemblé les informations existantes s'y rapportant afin de

s'assurer que des réponses avaient été apportées ou sont en cours d'élaboration. Ce travail d'inventaire a permis de regrouper ces diverses questions en trois groupes : celles auxquelles une réponse est ou a été apportée, celles qui font l'objet de travaux actuellement menés par l'ANC et celles qui sont devenues obsolètes et pour lesquelles l'ANC a demandé à la CNCC s'il convenait de poursuivre les travaux. Au terme de ces travaux, une réponse globale a été apportée à la CNCC, que cette dernière a d'ailleurs publiée.

L'ANC a contribué aux nouveaux débats concernant l'évolution des informations produites par les entreprises

Reporting non financier

Diverses initiatives internationales existent sur le sujet de la communication d'informations non financières (responsabilité sociétale et environnementale des entreprises, gouvernance), comme par exemple le GRI¹ ou le Pacte Mondial des Nations Unies. La Commission européenne a lancé une consultation en fin d'année 2010 et mène actuellement des travaux sur ce sujet. Un exposé-sondage de l'IIRC² paru en septembre 2011 propose par ailleurs d'établir un rapport intégré qui combinerait les informations sur les éléments clés de l'entreprise, qu'elles soient de nature financière ou non, en montrant les liens entre ces éléments et comment ils impactent la capacité de l'organisation à créer et maintenir de la valeur sur le court, moyen et long terme.

L'ANC a formulé une position en distinguant nettement deux aspects :

- La traduction d'éléments de l'activité des entreprises dans leurs comptes : les normes comptables, tant françaises qu'internationales, permettent d'ores et déjà d'intégrer dans la comptabilité tout élément de l'environnement des entreprises susceptible de se traduire dans ses comptes. Cette intégration s'appuie sur les obligations juridiques des entreprises définies par la loi et qui évoluent (cf. quotas de CO₂).

- La présentation éventuelle d'éléments d'informations non comptables de l'activité des entreprises, c'est-à-dire d'éléments qui ne sont pas

(1) Global Reporting Initiative

(2) International Integrated Reporting Committee

traduits dans les comptes (annexe comprise). Le débat européen actuel porte largement sur ce sujet.

L'ANC va développer cette position notamment par la recherche, le cas échéant avec l'AMF et d'autres partenaires, pour mieux cerner ces enjeux; participer aux initiatives existantes en matière d'information non financière et de reporting intégré ; en identifier d'autres et même, à terme, formuler des éléments d'approche alternative, reposant sur l'expérience française.

L'immatériel

Dans le cadre de travaux portant sur la prise en compte de l'immatériel dans les comptes des entreprises, réalisés sous l'égide de l'Ordre des experts comptables, l'ANC a rappelé que les règles comptables actuelles distinguent les éléments à inscrire dans les comptes et les éléments pour lesquels une simple information doit être mentionnée dans les comptes car ils ne peuvent être mesurés avec exactitude. Il convient d'être vigilant et d'analyser chaque cas afin de déterminer s'il est possible de les inscrire de façon quantifiée dans le bilan ou le compte de résultat, ou d'en faire seulement mention dans l'annexe, ou s'ils étaient encore trop imprécis pour être mentionnés.

L'ANC agit en liaison avec le CNOCP pour préserver la cohérence entre les normes privées et publiques en France

L'ANC participe, dans le cadre des règles de gouvernance du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), aux travaux de ce conseil consultatif : trois membres du Collège de l'ANC (dont son Président) sont membres du Collège du CNoCP et les services de l'ANC participent à certains groupes de travail.

A l'occasion de débats relatifs à la refonte du décret de 1962, le Collège de l'ANC a rappelé qu'en application de la LOLF, les normes comptables publiques ne doivent s'éloigner des comptes applicables aux entreprises qu'en raison de spécificités qui doivent être justifiées. Ainsi les normes comptables publiques doivent s'ancrer sur les normes comptables françaises, à savoir le PCG, et ne s'en éloigner que dans des cas très précis. De ce fait, il a été indiqué que les normes internationales ne constituent pas une référence pour l'élaboration des normes de comptabilité publique dans la me-

sure où elles ne s'appliquent pas aux entreprises françaises.

Par ailleurs, l'ANC fait part régulièrement de son expérience en matière d'application des normes internationales aux diverses instances françaises chargées de prendre position quant à l'opportunité d'adopter dans l'Union européenne des normes IPSAS en matière de comptabilité publique.

L'ANC promeut un référentiel comptable européen durable

L'ANC a fait des propositions équilibrées pour une comptabilité simple et adaptée aux besoins de chaque entreprise européenne

En 2011, l'ANC a élaboré un projet global et original de modernisation et de simplification du référentiel comptable européen dans le cadre des travaux d'actualisation des directives comptables et a formulé quatre propositions concrètes, avec l'objectif de promouvoir un dispositif cohérent, lisible et compréhensible par les PME elles-mêmes, stable et contrôlé par l'Union européenne et non par des normalisateurs privés :

- assurer la promotion du référentiel européen comme un référentiel de qualité, parfaitement adapté aux besoins de PME, essentiellement confrontées à leur environnement juridique, fiscal, constitutif de leur sécurité juridique ;
- afficher une véritable stratégie pour les PME en distinguant trois catégories homogènes d'entreprises : les PME non cotées ; les PME cotées, les micro-entreprises ; ces catégories sont homogènes, claires et lisibles pour les entreprises et leur permettent d'évoluer en évitant au maximum les effets de seuil ;
- rappeler aux États membres la possibilité de faire évoluer leurs règles comptables librement dans le cadre des directives européennes ;
- engager une stratégie ambitieuse de réforme de simplification des annexes afin de les adapter aux trois catégories d'entreprises.

Ces éléments ont été présentés au Commissaire européen au marché intérieur et aux services, à ses services et aux 26 autres États membres.

L'ANC participe très activement aux négociations relatives à la révision des 4^e et 7^e directives européennes

La Commission européenne a présenté le 25 octobre 2011, un projet de réforme des 4^e et 7^e directives comptables. Ce projet ne reprend pas les propositions de l'ANC et bien qu'affichant un objectif de simplification, ce projet aboutit au résultat inverse avec l'introduction de concepts nouveaux et l'introduction de cinq catégories d'entreprises et de groupes. Il est le résultat de l'absence de choix stratégiques clairs de la part des services de la Commission européenne en matière comptable : si l'introduction de la norme IFRS-PME n'est pas clairement mentionnée, l'ajout de nouvelles définitions et les changements de principes comptables (« substance over form » et « materiality ») issus des normes internationales manifestent une intention de s'orienter vers ce modèle, donc de s'éloigner de la conception européenne de la comptabilité en rompant le lien avec le droit.

Les principales modifications apportées sont :

- la fusion en un texte unique des dispositions relatives aux comptes sociaux et aux comptes consolidés ;
- la création de sept catégories d'entreprises ou de groupes d'entreprises selon des niveaux de seuils élevés et obligatoires pour les États membres ;
- la constitution d'un cadre rigide pour les petites entreprises avec l'impossibilité pour les États membres de modifier le contenu des états financiers et le niveau des informations à mentionner en annexe ;
- la suppression d'un certain nombre d'options existant dans les directives actuelles afin d'améliorer la comparabilité des comptes ;
- l'introduction dans ce texte des dispositions relatives à la directive micro-entités.

L'ANC a créé un groupe de travail avec l'ensemble des parties prenantes et a relayé les positions françaises auprès de la Présidence danoise et de la Commission européenne avec la Direction générale du Trésor, la Représentation Permanente via le SGAE⁽²⁾ afin de modifier le projet présenté au Parlement européen.

(2) Secrétariat général des affaires européennes

L'ANC s'est attachée tout au long de 2011 à orienter la normalisation internationale vers un équilibre global

Au plan de la normalisation internationale, l'année 2011, marquée par un certain nombre de changements dans les instances dirigeantes de l'IASB, mais également par l'attente, finalement déçue, d'une décision des États-Unis par rapport à l'adoption des IFRS pour leurs propres émetteurs, a été une année essentiellement tournée vers l'avenir de la normalisation internationale.

Pour ce qui concerne les sujets « hérités » soit de la crise, soit du Memorandum of Understanding de convergence entre les deux Boards (IASB et FASB), seules les normes relatives à la consolidation, au mode de détermination de la juste valeur et à la compensation des actifs et passifs financiers ont été finalisées ; tous les autres sujets de convergence, que les Boards s'étaient engagés à finaliser pour juin 2011, ont fait l'objet de travaux complémentaires devant conduire à de nouvelles consultations publiques. Ainsi, l'IASB et le FASB n'ont pas réussi à répondre pleinement en 2011 aux demandes du G20 consécutives à la crise. De plus, les normes in fine publiées, que ce soit celles relatives à la consolidation ou celle sur la compensation des actifs et des passifs financiers (« netting »), mettent en évidence de manière manifeste l'échec de la convergence entre les IFRS et les US GAAP.

L'ANC a contribué à la recherche d'issues acceptables sur des sujets manifestement insatisfaisants et bloqués

Dans ce contexte, l'ANC a pris position sur les projets soumis en consultation par l'IASB et par le FASB, à la fois en répondant à l'IASB mais également à l'EFRAG en Europe. Le rythme des consultations de l'IASB et du FASB a été réduit, leurs travaux se concentrant dorénavant sur les sujets de convergence. Ceux-ci se sont traduits par des consultations portant, dans un ordre chronologique sur les contrats d'assurances et les instru-

ments financiers (comptabilité de couverture, modèle de provisionnement des pertes attendues date d'entrée en vigueur d'IFRS 9) ainsi que sur le chiffre d'affaires (en fin d'année) et des travaux complémentaires sur les contrats de location.

Les prises de position de l'ANC sur tous ces sujets, qui s'appuient sur ses consultations avec les parties prenantes au cours du processus de délibération de l'IASB (en mai 2011 notamment) ou via ses instances, ont cherché à identifier les sujets sur lesquels le normalisateur comptable international devait continuer à travailler avec, comme idée forte, le besoin de refléter le modèle économique des entreprises, traduisant leur performance, et en corollaire le fait d'éviter des volatilités indues en compte de résultat.

C'est particulièrement dans ce sens que l'ANC a pris position en début d'année 2011 sur la consultation relative aux **contrats d'assurance**. Ce projet a connu très peu d'avancées sur le reste de l'année 2011. Le départ du membre du Board spécialisé sur le sujet n'a pas non plus contribué à les faire avancer. Seule l'annonce, en fin d'année par M. Hoogervorst, de la réouverture des travaux sur la partie classification et évaluation de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers a permis de véritablement relancer le sujet. L'ANC avait encouragé l'IASB à engager ces travaux dans le cadre de sa prise de position.

En matière d'**instruments financiers**, projet découpé en différentes phases par l'IASB, aucune des phases n'a été finalisée en 2011. En effet :

- concernant la classification et l'évaluation des instruments financiers (phase 1), l'ANC note d'ores et déjà la réouverture de travaux sur la norme IFRS 9 en 2012, mais le champ retenu pour les travaux ne permet pas à ce stade de répondre aux problèmes identifiés par la crise.

Elle s'attachera à faire en sorte que ces sujets soient pris en compte, dans la suite du séminaire de travail international qu'elle a organisé en octobre 2011 sur le sujet et plus particulièrement sur

le traitement des instruments illiquides. En effet, la nouvelle norme IFRS 13 sur le mode de détermination de la juste valeur, qu'elle soit combinée à la norme actuellement en vigueur, IAS 39, ou à la norme IFRS 9, ne permet pas de traiter ces instruments de manière satisfaisante, ce que l'ANC a fait notamment valoir en réponse à la recommandation de l'EFRAG d'adoption de cette norme par l'Europe début 2012 ;

- la consultation relative au provisionnement (phase 2) jugée peu satisfaisante a conduit les deux normalisateurs à poursuivre en commun leurs réflexions, ce qui s'est traduit par un nouveau retard (la demande du G20 date de 2009). De nouvelles propositions sont attendues au cours du second semestre 2012 ;

- ainsi que l'a montré la consultation en 2011 sur le sujet, les travaux de l'IASB semblent par contre aller dans le bon sens sur la micro-couverture (phase 3), mais ne concernent essentiellement que les entreprises non financières. La finalisation de cette phase est attendue au cours du second semestre 2012. Cependant, le doute persiste sur ses intentions en matière de macro couverture (à l'origine du « carve-out » de l'Union européenne sur IAS 39, utilisé par les banques françaises pour la couverture de leurs dépôts), sujet sur lequel des propositions sont attendues vers la fin de l'année 2012 ;

- la compensation des instruments financiers au bilan ("offsetting" ou "netting"), sujet dont les normalisateurs se sont auto-saisis, marque un échec patent de la convergence. En effet, les propositions conjointes initialement soumises à consultation reprenaient largement les normes IFRS. L'ANC avait salué ces propositions qui ont été violemment rejetées aux États-Unis. Le texte final confirme ainsi la situation existante selon laquelle les bilans bancaires resteront en position nette aux États-Unis et brute en Europe, et se borne à demander les mêmes informations en annexe à des fins de comparaison. Cette dernière évolution illustre, s'il était besoin, la difficulté, voire l'échec, du processus de convergence des normes IFRS et des US GAAP tel que conçu actuellement ;

- dans ce contexte où de nombreux sujets restent ouverts, il est donc apparu souhaitable pour l'ANC d'encourager l'IASB à décaler l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 en laissant un délai de mise en

œuvre de trois ans après finalisation des travaux sur les différentes phases. Etant donné la réouverture de la phase I et l'état d'avancement des travaux des deux autres phases, il n'est pas certain que la date dorénavant prévue par l'IASB, le 1^{er} janvier 2015, puisse satisfaire cette demande.

Concernant les projets relatifs à la **comptabilisation du chiffre d'affaires et des contrats de location**, sujets sur lesquels l'ANC a toujours – et encore en 2010 – exprimé son opposition faute de démonstration d'un réel besoin et de tests sur les effets des nouveaux concepts qui seraient mis en œuvre, les Boards (IASB et FASB) ont, sans remettre en cause leurs objectifs fondamentaux fait preuve d'écoute et de pragmatisme face aux préoccupations exprimées par les répondants à leurs consultations de 2010. En ce sens, des travaux complémentaires ont été conduits et une consultation supplémentaire décidée et lancée respectivement fin 2011 et en 2012.

C'est dans ce contexte d'incertitude que l'ANC a proposé que tous les nouveaux textes, y compris les futures normes relatives à la consolidation qui n'avaient pas encore été publiées au moment de sa prise de position en début d'année 2011, n'entrent pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ANC a été au cœur des travaux sur l'avenir de la normalisation internationale dans toutes les dimensions : substance, procédures, gouvernance, à la fois au plan international et au plan européen

Convaincue qu'une normalisation internationale plus équilibrée est possible, et qu'avec elle l'objectif d'une norme mondiale acceptée par tous en serait facilité, l'ANC a accentué et focalisé ses efforts sur cet objectif.

L'année 2011 a été marquée par des consultations et événements majeurs devant permettre de façonner l'avenir de la normalisation comptable vers cet objectif d'équilibre global.

Deux séries de consultations en matière de gouvernance et de stratégie pour la normalisation comptable internationale ont été lancées en début d'année 2011, respectivement par les Trustees de l'IFRS Foundation sur la stratégie de l'organisation et par le Monitoring Board en matière de fonctionnement de l'organisation. Les conclusions n'ont finalement été dévoilées qu'en février 2012 :

- les conclusions des Trustees sont, à certains égards, et non des moindres, très constructives. En effet, en matière d'objectifs des normes IFRS, la voie semble ouverte à la prise en compte d'intérêts autres que ceux des seuls investisseurs, avec notamment la reconnaissance de l'importance de ce que représentent les états financiers en matière de stabilité financière. De plus, en termes de fonctionnement, l'ANC ne peut qu'approuver la recommandation des Trustees en faveur d'une organisation renforcée et mieux formalisée entre l'IASB et ses homologues nationaux. Reste à s'assurer de l'exécution de toutes ces avancées ; l'ANC y contribuera et y veillera activement ;

- le rapport du Monitoring Board ne répond malheureusement pas à la question fondamentale de l'équilibre global des différents pays, et donc de leur place et de leur poids dans le système global selon qu'ils appliquent ou non les normes IFRS. Sous l'impulsion du Commissaire européen Michel Barnier, un compromis a pu être trouvé en termes de calendrier : en effet, cette question devrait se voir traitée en 2012 pour une mise en œuvre en 2013 pour la composition du Monitoring Board lui-même.

Sur le plan de la substance, l'IASB a lancé pour la première fois une consultation sur son futur programme de travail, renonçant ainsi pour l'avenir à converger à marche forcée avec les États-Unis. Cette consultation a été l'occasion pour l'ANC de faire le point avec ses parties prenantes sur le différentiel IFRS actuel ainsi que son évolution, afin d'émettre des propositions pour l'avenir.

Sur tous ces sujets, l'ANC a pris position au cours de l'année 2012 :

- **en termes de gouvernance**, l'ANC a insisté pour que d'autres objectifs que des objectifs comptables soient intégrés dans la mission de l'IASB,

pour que de réelles procédures de contrôle soient mises en œuvre, et pour que ceux qui appliquent les IFRS soient replacés au cœur des discussions ;

- **en termes de processus**, l'ANC a proposé des principes de normalisation fondés sur l'identification des besoins de normalisation, sur la nécessité de mettre en place des évaluations sérieuses des propositions de textes (sujet pour lequel elle a formulé des propositions - voir partie recherche) et ceci, en collaboration étroite avec les normalisateurs nationaux, lesquels sont les plus à même de réaliser ces travaux et de faire la synthèse des parties prenantes au niveau national ;

- **en termes de substance**, l'ANC a réaffirmé son attachement à des normes fondées sur des principes, des normes plus équilibrées en ce sens qu'elles doivent refléter la performance des entreprises telle que découlant de leurs modèles économiques, le tout dans une cohérence d'ensemble empreinte de pragmatisme, notamment du fait que les normes répondent à des besoins. Ceci devrait conduire, pour l'ANC, à ce que l'IASB réfléchisse au plan conceptuel en priorité sur ces aspects.

L'ANC a eu l'occasion, en amont des réponses qu'elle a formulées à ces consultations, auprès de l'IASB mais également auprès de l'EFRAG, de recueillir et de discuter avec les parties prenantes à la fois au sein de ses propres instances (groupes de travail, commission des normes internationales, collège) et en-dehors (colloque du 12 octobre avec les parties prenantes et les Trustees de la Fondation IFRS³, réunion du 22 novembre en partenariat avec Actéo sur la consultation de l'agenda futur de l'IASB). Elle a également eu l'occasion de porter ces messages au cours de nombreuses réunions publiques, conférences et autres, dont celles de l'IFRS Advisory Council et des normalisateurs comptables nationaux.

En matière de processus, l'ANC a été chargée de coordonner au niveau international un groupe de travail de normalisateurs comptables nationaux dont l'objectif est de redéfinir le mode de collaboration de l'IASB avec ses homologues nationaux, tant sur le plan des modalités pratiques de coopé-

(3) Actes disponibles à l'adresse suivante : http://www.anc.gouv.fr/sections/actes_et_discours/2011_10_12_roundtabl/downloadFile/file/2011_10_12_Roundtable_IASB.pdf?nocache=1324384856.05

ration tout au long du processus de normalisation que sous l'angle à la fois de travaux bilatéraux et multilatéraux. Ces travaux, discutés au cours de diverses réunions de normalisateurs nationaux dès 2011, devraient aboutir fin 2012 en s'inscrivant dans la droite ligne des conclusions des Trustees de la Fondation IFRS qui engagent l'IASB à organiser un fonctionnement en mode de réseau avec ses homologues nationaux.

L'année 2011 a également été marquée pour l'ANC par l'émergence d'une pratique de travail avec ses trois grands homologues européens (l'IASB au Royaume-Uni, le DRSC en Allemagne et l'OIC en Italie). Celle-ci se traduit par une concertation régulière sur le fond des normes, mais également sur les aspects de gouvernance et de fonctionnement de l'IASB et de l'EFRAG.

Cette pratique de travail a suscité l'ouverture de réflexions à l'EFRAG en matière de gouvernance devant conduire à des propositions en 2012. Ces propositions, concentrées sur le seul sujet des relations entre les normalisateurs comptables nationaux et l'EFRAG, seront évaluées avec une attention toute particulière par l'ANC et ses partenaires. En effet, si l'EFRAG a effectivement cherché à travailler davantage avec les normalisateurs nationaux européens en 2011 notamment en matière d'« outreaches », dans la pratique, les procédures et la mise en œuvre de ce nouvel objectif n'ont pas permis à l'ANC et à ses homologues d'y participer pleinement et de manière constructive en 2011. L'ANC aura à cœur d'établir des relations de travail qui soient satisfaisantes pour toutes les parties et ce, à la fois dans l'intérêt de la France mais également dans l'intérêt européen.

L'ANC soutient activement de manière significative la recherche en France

L'ANC s'est engagée dans des réflexions approfondies sur deux thèmes majeurs et a participé activement aux travaux de recherche proactifs

Réflexions sur les concepts sous-jacents aux normes comptables

L'ANC a travaillé sur les concepts sous-jacents aux normes comptables en prévision de la révision du cadre conceptuel de l'IASB, sujet prioritaire de son programme de travail post-2011. Dans ce but, l'ANC a porté son attention sur la représentation de la performance, la place du business model en comptabilité et les concepts définissant les objectifs de la comptabilité.

L'ANC a lancé en février 2011 son 1^{er} appel à projets sur la définition et la représentation de la performance en comptabilité. Le succès de cet appel montre l'importance du sujet aux yeux des chercheurs. L'ANC en a aussi fait le thème majeur des 2^{èmes} États généraux de la recherche organisés le 16 décembre 2011, via un débat sur l'approche comptable par le bilan et par le compte de résultat.

L'ANC a poursuivi ses réflexions sur l'implication des business models en comptabilité notamment via l'analyse des cycles de flux de trésorerie qu'ils génèrent. Cette idée, développée par Andreas Bezold et présentée à la réunion des National Standard Setters (NSS) en septembre 2010 avec le soutien de l'ANC, a été présentée en 2011 au groupe de travail proactif et aux panels consultatifs de l'EFRAG sur le business model.

Le Président de l'ANC a présenté une note (« How to deal with the conceptual issues at stake at the present juncture ») sur les concepts sous-jacents en comptabilité dans une session de réflexion à l'IFRS Advisory Council d'octobre 2011, qui posait la question de ce que la comptabilité doit repré-

senter, entre la performance réalisée par l'entreprise ou son évaluation financière par les marchés. Enfin l'ANC a participé en 2011 aux réponses du CNoCP à l'IPSAS Board sur ses propositions de rédaction de son cadre conceptuel. La pertinence de l'identification des objectifs et des utilisateurs des états financiers du secteur public, s'éloignant des stéréotypes du cadre conceptuel de l'IASB, a été saluée, les autres aspects nécessitant encore de prendre en compte les implications de ces redéfinitions.

L'ensemble de ces travaux ont vocation à s'agréger en 2012 pour élaborer la position de l'ANC sur ce que la comptabilité doit viser et sur les concepts sur lesquels elle doit fonder ses orientations.

Développements en matière d'études d'évaluation des effets des normes

Les études d'impact des normes comptables ont été identifiées comme un thème de recherche prioritaire par l'ANC dans sa liste publiée en septembre 2010. Pour l'ANC, un normalisateur est responsable de l'évaluation des normes comptables qu'il produit, pour juger de ses qualités intrinsèques mais aussi de ses effets sur le comportement des parties prenantes. Toutefois, il n'y a pas aujourd'hui de méthodologie clairement définie pour mettre en œuvre efficacement ces évaluations.

L'ANC a donc élaboré un livre de « Propositions pour des évaluations des normes comptables – La nécessité d'une méthode ambitieuse », publié en octobre 2011 et l'a transmis à l'EFRAG en réponse à sa consultation sur un document de discussion (« considering the effects of accounting standards ») co-écrit avec le normalisateur comptable anglais (IASB) et publié en janvier 2011. L'ANC a également publié un appel à projets en décembre 2011 pour obtenir des propositions visant en particulier les évaluations ex-ante et l'impact sur le comportement des parties prenantes.

Le meilleur moyen de développer les méthodologies étant de lancer des études d'impact, l'ANC

a initié en 2011 ce type d'étude sur des normes françaises et a participé à d'autres évaluations conduites par l'EFRAG et l'IASB (IFRS 8, IFRS 3). Ces expériences se développeront en 2012 et permettront d'enrichir progressivement le livre de propositions par les enseignements que l'ANC pourra en retirer.

L'ANC a participé activement en 2011 aux travaux de recherche proactifs

L'ANC s'est impliquée en 2011 dans les trois groupes de travail proactifs lancés par l'EFRAG relatifs aux thèmes suivants :

1) Le regroupement d'entreprises sous contrôle commun (« Business Combination Under Common Control » - BCUCC) : Ce sujet fait l'objet de demandes récurrentes de clarification, car il n'est pas traité par les normes IFRS. L'ANC a participé aux travaux avec l'EFRAG et le normalisateur national italien (OIC). Suite à l'orientation donnée aux travaux par l'EFRAG, l'ANC s'est désolidarisée des résultats de ces réflexions, publiés en octobre 2011. En effet, l'ANC considère qu'en se limitant à un raisonnement conceptuel, isolé des pratiques et fonctionnant par analogie avec des IFRS qui exclut pourtant les regroupements d'entreprises sous contrôle commun de leur champ d'application, l'EFRAG n'a pas permis d'explorer toutes les solutions possibles pour ce type d'opérations de nature très variées.

Suite à l'exclusion des comptes sociaux du champ d'investigation de ces réflexions, l'EFRAG a initié un nouveau projet proactif portant sur les « comptes séparés » (**Separate Financial Statements**), dont le périmètre est ambigu. L'ANC n'est pas convaincue de l'utilité d'un tel projet.

2) La définition d'un cadre conceptuel pour le contenu des annexes aux états financiers (« Disclosure Framework ») : Ce projet mené avec l'EFRAG et le normalisateur anglais (ASB) vise à définir le contenu des annexes via des critères de sélection de l'information. Il doit répondre aux préoccupations des préparateurs et des utilisateurs des états financiers face à l'accumulation des demandes d'information dans les IFRS. L'ANC a obtenu que le projet se limite aux annexes, pour respecter la compétence déléguée à l'IASB par les textes européens. Toutefois, l'ANC ne s'associe pas à l'orientation conceptuelle du projet, à savoir le

niveau de détail trop important des demandes d'information, le refus de viser une réduction de ces demandes et la faiblesse des réflexions sur l'information concernant les risques. L'ANC trouve également précipitée la publication d'un document de discussion en juin 2012.

3) Le rôle du Business model en comptabilité : ce projet réalisé en partenariat avec l'EFRAG et l'ASB, n'est encore en 2011 que dans une phase initiale, même si l'EFRAG a pour objectif de publier un document de discussion fin 2012. Tandis que certains participants plaident pour de simples informations descriptives dans les rapports annuels, l'ANC insiste pour sa part sur l'impact des business models en comptabilité du fait de leur impact sur les cycles de conversion des flux de trésorerie. Cette idée, promue par Andreas Bezold, dont l'ANC a encouragé les travaux en 2010, a été présentée aux panels consultatifs en octobre 2011.

L'ANC a multiplié les projets de recherche impliquant la recherche française et promu la diffusion des thèses françaises

Lancement de quatre appels à projets sur ses thèmes de recherche prioritaires

Dans le cadre de sa politique de lancement régulier de projets de recherche, l'ANC a procédé en 2011 à quatre appels à projets sur des thèmes choisis dans la liste des thèmes prioritaires publiée en 2010.

En février 2011, l'ANC a lancé son premier **appel à projets portant sur la définition de la notion de performance et sa représentation en comptabilité**, insistant sur certaines thématiques (résultat réalisé / non-réalisé, résultat récurrent / non-récurrent, performance à long terme, performance / transparence, représentation économique / évaluation financière). Il y a eu 19 réponses à cet appel d'offre dont 8 ont été sélectionnées par le Comité de sélection, parmi lesquelles 6 sollicitaient un financement. Présentés aux 2^{èmes} États généraux de la recherche comptable, ces projets ont généré

des premiers rapports et résultats intermédiaires transmis début 2012 pour examen et discussion.

En mai 2011, l'ANC a lancé **un appel à projets pour financer des thèses** portant sur des thèmes de la liste des thèmes de recherche prioritaires. 6 candidatures ont été reçues, dont 2 retenues par le Comité de sélection. Les premiers rapports sur l'avancée des travaux ont été reçus fin mars 2012 pour examen et discussion.

En juillet 2011, l'ANC a lancé **un appel à projets sur le principe de prudence en comptabilité** invitant à analyser la justification de ce principe, son impact sur le comportement des parties prenantes et ses liens avec les approches bilan et compte de résultat. Sur 4 propositions, 2 ont été retenues par le Comité de sélection.

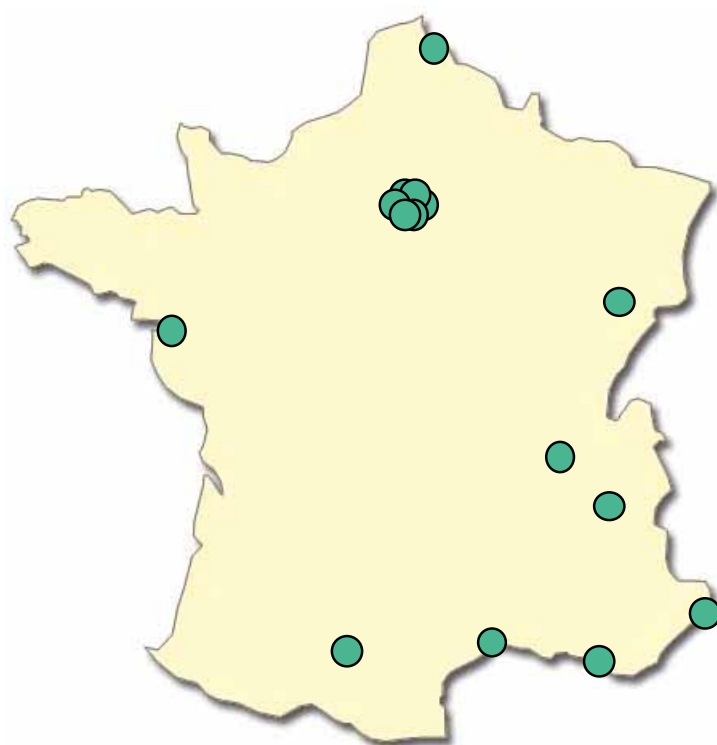
En décembre 2011, l'ANC a lancé **un appel à projets sur l'évaluation des normes comptables** invitant à réfléchir sur des méthodologies d'études d'impact ex-ante ou sur le comportement des

parties prenantes. L'ANC a reçu 6 propositions en réponse à cet appel, qui sont actuellement en phase de sélection par le Comité.

Les projets sélectionnés ont fait l'objet de conventions précisant les conditions de financement, le suivi des projets et la transmission des résultats, ainsi que les procédures et règles juridiques à respecter.

Ces sélections de projets ont permis de mobiliser les chercheurs sur des thèmes de recherche comptable intéressant l'ANC et de tisser un réseau de relations entre l'ANC, les chercheurs et les établissements actifs en matière de recherche comptable répartis sur l'ensemble du territoire français. Ces relations vont s'approfondir avec le suivi régulier des projets. L'ANC espère ainsi identifier des pôles d'excellence en recherche comptable avec lesquels elle pourra développer ses relations et mener des programmes de recherche sur le long terme.

Cartographie des universités et écoles sélectionnées



- Et aussi des chercheurs dans des universités à l'étranger :
 - > Italie
 - > Japon
 - > Canada
 - > Tunisie
 - > Togo
 - > Etats-Unis

L'ANC a renforcé sa présence dans le milieu de la recherche et aidé à en diffuser les idées

Après le succès de la 1^{ère} édition fin 2010, l'ANC a organisé les 2^{èmes} États généraux de la recherche comptable le 16 décembre 2011 afin d'en faire un rendez-vous annuel incontournable entre chercheurs, entreprises, auditeurs et le normalisateur.

Cette année, Monsieur Ricol a honoré l'ANC de sa présence avec un discours fort sur le choix de société que représente le choix des normes comptables pour une représentation économique ou pour une vision financière. Les lauréats des appels à projets de l'ANC ont présenté leurs projets. Les chercheurs et les entreprises ont travaillé, dans deux ateliers thématiques, aux possibilités de collaboration entre chercheurs, entreprises et normalisateur en matière de recherche comptable. Cet exercice, apprécié par tous les participants, a permis d'identifier des pistes pour impliquer davantage les entreprises.

L'après-midi se sont tenues deux tables rondes autour du thème de la représentation de la performance opposant l'approche par le bilan et l'approche par le compte de résultat (« la comptabilité est-elle un film ou une photographie ? »). La première table ronde a réuni des chercheurs représentant des disciplines académiques liées au domaine comptable et la seconde table ronde deux membres des Boards de l'IASB et du FASB et des parties prenantes françaises, générant des échanges riches et des points de vue variés.

De nombreux participants ont exprimé leur satisfaction de pouvoir ainsi se rencontrer entre chercheurs et entreprises. Les États généraux sont

devenus un moment privilégié d'échange entre ces deux parties et l'ANC a d'ores et déjà prévu d'organiser les 3^{èmes} États généraux en décembre 2012.

L'ANC a intensifié sa présence dans les colloques de recherche d'importance internationale pour porter les idées des parties prenantes et de la recherche française en comptabilité. L'ANC a ainsi participé à des discussions sur des thèmes forts dans les manifestations académiques suivantes :

- au congrès annuel de l'EAA (European Accounting Association) à Rome en avril 2011, à un panel de discussion sur la comptabilisation des actifs incorporels ;

- au congrès annuel de l'AFC (Association Francophone de Comptabilité) à Montpellier en mai 2011, à la séance plénière pour renforcer les liens entre l'ANC et les chercheurs français ;

- au congrès annuel de l'AAA (American Accounting Association) à Denver en août 2011, à un panel de discussion sur les approches comptables par le bilan et par le compte de résultat ;

- à un séminaire académique à Oxford, en septembre 2011, sur les provisions de passifs ;

- à la conférence académique de l'IAAER (International Association for Accounting Education & Research) à Venise en novembre 2011.

La participation de l'ANC à ces événements a été l'occasion de rencontres et d'échanges fructueux avec de nombreux enseignants-chercheurs venus de tous les horizons.

L'ANC a œuvré à renforcer l'efficacité et la transparence de son « cycle de production »

Dans son Plan stratégique 2010-2011, l'ANC s'est engagée à définir et à mettre en œuvre un cycle de production plus efficace en exposant clairement ses procédures et en aspirant à de meilleures pratiques tout au long du cycle de production. Depuis lors, l'ANC s'efforce de mettre en œuvre les pistes d'amélioration identifiées. Cela passe d'abord par un renforcement de ses moyens. Ainsi en 2011, l'ANC a poursuivi ses efforts de recrutement des membres des services et est parvenue à fonctionner à effectif complet.

L'ANC renforce ses procédures pour améliorer la qualité de ses textes

L'ANC a également cherché à optimiser ses méthodes et son organisation. Elle a veillé à renforcer la représentativité et l'implication des membres des groupes de travail par l'adoption de mandat de travail, avec un calendrier précis lors de la constitution de chaque nouveau groupe. Cette nouvelle pratique permet un pilotage des groupes de travail en cohérence avec la stratégie de l'ANC. En outre, sur des sujets qui ne justifiaient pas la création de groupes de travail permanents, l'ANC s'est entourée de panels ou de groupes ad hoc, plus flexibles, pour recueillir des avis sur un projet donné, comme par exemple pour recueillir l'avis des parties prenantes françaises sur le projet de révision des directives comptables européennes.

Par ailleurs, au-delà du Collège, le Président de l'ANC a organisé des séances de travail à l'automne 2011 avec les membres de la Commission des normes comptables privées et de la Commission des normes comptables internationales. Celles-ci seront renouvelées, elles constituent en effet une part essentielle de la réflexion stratégique et de la mise en œuvre du plan stratégique.

Enfin, l'ANC a, en 2011, passé en revue toutes les questions posées par la Compagnie des Commis-

saires aux Comptes, certaines questions étant anciennes et a apporté des éléments de réponse précis. L'ANC s'engage à poursuivre cette bonne pratique afin d'apporter des éléments de réponse le plus rapidement possible aux demandeurs.

Plus en aval dans le « cycle de production », l'ANC prend un soin tout particulier à la qualité de ses textes. La normalisation comptable est une forme de régulation qui ne peut rester étrangère aux bonnes pratiques qui se sont développées en matière d'évaluation des politiques publiques. Cette opinion a été défendue dans les instances internationales et doit être mise en œuvre dans le contexte de la normalisation comptable française en fonction de ses spécificités. Il s'agit en réalité d'un processus qui débute par une analyse de la demande ou du besoin de normalisation et qui intègre dans ses réflexions les réalités de la vie économique.

Ainsi, dans sa démarche de normalisation, et comme elle s'y est engagée, l'ANC veille à ce que les normes qu'elle adopte soient adaptées à la taille des entreprises et ne créent pas de complexité ou de coûts supplémentaires indus. C'est cette démarche qui a notamment présidé à l'adoption du règlement sur le traitement comptable de la « prime de partage des profits » introduite par l'article 1 de la loi n°2011-894. Par ailleurs, l'ANC a formulé en 2011 des propositions de méthodes pour des études ex-ante et ex-post, qu'elle s'est attachée à appliquer pour elle-même, dans le cadre de son projet d'élaboration d'un règlement sur la comptabilisation des dérivés et sur la comptabilité de couverture pour lequel elle a lancé une enquête auprès d'entreprises françaises.

En outre, comme elle s'y était engagée dans son Plan stratégique, l'ANC a lancé des travaux de « codification » des textes de droit comptable. Il s'agit de regrouper, à droit constant, au sein d'un même document l'ensemble des textes comptables, actuellement éparpillés, afin de les rendre plus accessibles. Ce projet, qui portera dans un premier temps sur les comptes sociaux puis dans

un second temps sur les comptes consolidés, se révèle plus ambitieux qu'initialement évalué et ne débouchera donc pas dans les délais initialement envisagés. Ce décalage permettra ainsi d'inscrire ce projet dans le cadre de la transposition de la future directive comptable européenne.

L'ANC a renforcé ses efforts de communication pour favoriser la transparence sur ses travaux

L'ANC étant un organisme qui recueille les propositions de nombreuses parties prenantes, il est important qu'elle leur communique à son tour les positions qu'elle prend. Ainsi, en 2011, **un effort tout particulier a été mené par l'ANC pour enrichir son site internet**, en reprenant par exemple l'historique des textes adoptés par le CNC et qui n'étaient accessibles que sur l'ancien site internet du ministère de l'économie, en publiant les propositions de l'ANC notamment celles relatives à la simplification des obligations comptables des petites sociétés cotées ou les propositions pour des évaluations des normes comptables, ou encore en publiant les actes de colloques ou conférences organisées par l'ANC (les Actes des États généraux, la rencontre du 12 octobre 2011 avec l'IASB et les Trustees de la Fondation IFRS).

Tout au long de l'année 2011, **l'ANC est également allée au contact des différentes parties prenantes**. D'une part, l'ANC a organisé les 2^{èmes} États généraux de la recherche comptable le 16 décembre 2011, avec pour ambition de faire de cette journée un rendez-vous annuel incontournable entre chercheurs, entreprises, auditeurs et le normalisateur. D'autre part, elle a consulté la Place financière de Paris sur le futur programme de travail de l'IASB en organisant une réunion ouverte avec l'ensemble des parties prenantes. L'ANC a également participé à l'organisation d'une rencontre le 12 octobre 2011 entre les instances responsables de l'élaboration des normes IFRS

(IASB, Fondation IFRS, Commission européenne, représentants d'entreprises françaises, Middle-Next, le MEDEF, l'AFEP, Acteo).

Au-delà de l'organisation de conférences ou de réunions ouvertes, **l'ANC a été présente dans de nombreuses manifestations organisées par la profession comptable ou les organisations représentant les entreprises françaises**. Ainsi, le Président de l'ANC a participé à une quarantaine de manifestations de ce type, afin de partager avec elles la stratégie et les orientations de l'ANC ainsi que les principes sur lesquels reposent les actions de l'Autorité, notamment pour ce qui concerne le devenir des normes IFRS. A titre d'exemple, le Président de l'ANC a participé à de nombreuses conférences pour présenter les propositions de l'ANC sur la simplification des obligations comptables des petites sociétés cotées, aux côtés de MiddleNext et du cabinet Tuillet, très impliqués sur ce sujet.

Outre la participation à de nombreuses conférences sur la recherche en comptabilité (AFC, AAA EAA, etc), **l'ANC a aussi renforcé sa présence à l'étranger, auprès de ses partenaires internationaux afin de partager et diffuser auprès de ces derniers les positions françaises**, en particulier sur les normes IFRS et le projet de révision des directives européennes. Le Président et les services de l'ANC ont rencontré à plusieurs reprises au cours de l'année 2011 les normalisateurs nationaux étrangers, les services et les membres du Board de l'IASB, les services de la Commission européenne.

Cet effort de transparence se poursuit ensuite au travers de la **publication des discours prononcés par le Président de l'ANC** au cours de certaines de ces manifestations, afin de partager avec le plus grand nombre les principes qui guident les actions de l'ANC.

D'autres leviers de transparence, prévus dans le Plan stratégique 2011-2012 sont encore en développement. L'effort est lancé et doit maintenant être poursuivi.

Annexe 1

Liste des réponses aux consultations internationales⁴

IASB

13 janvier 2011	ANC's comment letter on the Exposure Draft Insurance Contracts
18 février 2011	Request for views : Effective Dates and Transition Methods
7 mars 2011	ANC's comment letter on the Exposure-Draft Hedge Accounting
30 mars 2011	ANC's comment letter on the IASB's supplementary document «financial instrument: impairment»
14 avril 2011	ANC's comment letter on the IASB's Exposure Draft «offsetting financial assets and financial liabilities»
17 octobre 2011	ANC's comment letter on the Mandatory effective date of IFRS 9
21 octobre 2011	ANC's comment letter on IASB's proposals related to annual improvements (ED/2011/2)
7 décembre 2011	ANC's comment letter to the IASB's consultation on its future agenda
16 décembre 2011	Réponse de l'ANC à la consultation de l'IASB sur son futur agenda (Version française de la lettre postée le 7 décembre)

IFRS Foundation (IASCF)

24 février 2011	ANC's comment letter on the IFRS Foundation Trustees' Strategy Review
29 juillet 2011	ANC's comment on the Report on the IFRS Foundation Trustees' Strategy Review
21 octobre 2011	Letter to Mr David Sidwell, chairman of the "Due Process Oversight Committee" of the IFRS Foundation, on the due process regarding amendments of IAS 1 – Presentation of financial statements proposed by the IASB in the exposure draft ED/2011/2 (Improvements of IFRS)

IFRS IC

18 février 2011	Review of the operational efficiency and effectiveness of the IFRS Interpretations Committee (IFRS IC)
-----------------	--

(4) Les textes sont disponibles sur le site internet de l'ANC : www.autoritecomptable.fr

EFRAG

10 octobre 2011	Les propositions de l'ANC relatives à l'évaluation des normes comptables et à la nécessité d'une méthode ambitieuse
-----------------	---

COMMISSION EUROPEENNE

21 octobre 2011	Lettre à Mme Nadia Calvino, membre de la Commission Européenne, relative à certaines propositions de modification de la norme IAS 1 - Présentation des états financiers incluses dans l'exposé sondage ED/2011/2 de l'IASB (Improvements of IFRS)
-----------------	---

INFORMATIONS

Réponses aux questions internationales	Réunion des normalisateurs comptables nationaux à New York
--	--

Annexe 2

Liste des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables en 2011⁵

Liste des règlements

		Collège du
2011-01	Règlement relatif au plan comptable applicable aux organismes paritaires collecteurs de la formation professionnelle continue Règlement homologué par arrêté du 27 décembre 2011 publié au journal officiel du 30 décembre 2011	9 juin 2011 30.12.11 (JO)
2011-02	Règlement relatif au modèle abrégé d'annexe des comptes annuels Règlement homologué par arrêté du 27 décembre 2011 publié au journal officiel du 30 décembre 2011	9 juin 2011 30.12.11 (JO)
2011-03	Règlement relatif à l'annexe des comptes annuels des fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies O-A et 885-O-V bis du code général des impôts Règlement homologué par arrêté du 27 décembre 2011 publié au journal officiel du 30 décembre 2011	7 juillet 2011 30.12.11 (JO)
2011-04	Règlement relatif au traitement comptable du dispositif prévu à l'article 1 de la loi N°2011-894 Règlement homologué par arrêté du 27 décembre 2011 publié au journal officiel du 30 décembre 2011	10 novembre 2011 30.12.11 (JO)
2011-05	Règlement modifiant le règlement du CRC n° 2003-02 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières Règlement homologué par arrêté du 27 décembre 2011 publié au journal officiel du 30 décembre 2011	10 novembre 2011 30.12.11 (JO)

Liste des avis

		Collège du
2011-01	Avis relatif aux projets de décret et d'arrêté relatifs au plan d'épargne populaire et portant modification du code des assurances	11.04.11
2011-02	Avis relatif au projet de décret relatif à l'entrepreneur individuel	01.12.11

(5) Les textes sont disponibles sur le site internet de l'ANC : www.autoritecomptable.fr

Liste des recommandations

		Collège du
2011-01	Recommandation RECO n° 2011-01 du 3 février 2011 relative à l'application de l'article 26 de la loi n°2010-1330	03.02.11
2011-02	Recommandation RECO n° 2011-02 relative au traitement comptable du dispositif prévu à l'article 1 de la loi n° 2011-894	10.11.11

Informations

Information de l'ANC du 11 janvier 2011	sur l'avancement des travaux du groupe « Impôts, taxes et versements assimilés » pour l'établissement des comptes individuels et consolidés selon les règles françaises
Information de l'ANC du 16 mai 2011	sur l'avancement des travaux du groupe « Impôts, taxes et versements assimilés » pour l'établissement des comptes individuels et consolidé

Plan stratégique, Publications

<p>> Plan stratégique</p> <p>Le plan stratégique 2010-2011</p>	2011
<p>> Publications</p> <p>Livre de propositions sur la simplification des obligations comptables des petites sociétés cotées</p> <p>Livre de propositions pour des évaluations des normes comptables La nécessité d'une méthode ambitieuse</p> <p>Livre de propositions sur les mesures de simplification du droit au bénéfice des acteurs économiques - Aspects comptables</p>	2011



5, place des Vins de France
75573 Paris CEDEX 12

Site internet
www.autoritecomptable.fr

Contact
webmestre.anc@anc.gouv.fr